

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTAGES DES VOYAGEURS 2004-2005 SUR LES LIGNES DE BUS
EXPLOITEES PAR LES ENTREPRISES PRIVEES**

DECISION n° 7799
prise dans sa séance du 1^{er} octobre 2003

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,


Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : le directeur général est autorisé à signer les marchés avec les sociétés MV3, TEST-BVA et SOFRES portant sur la réalisation des comptages de voyageurs pour la période 2004-2005.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile-de-France


Bertrand Landieu